



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2024

Convocation du 1^{er} janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Laurent BOSSOREIL, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absente : Édith GOUJON, excusée, donne son pouvoir à Gladys RÉVEILLÈRE.

Secrétaire de séance : Damien CHARBONNIER

05 –CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS NEUFS PRÉ-FIBRÉS

La commune a demandé auprès de la société Anjou Fibre, dont le siège social se situe au 1 impasse des Fontenelles à Brissac Loire Aubance, le raccordement à la fibre optique le nouveau quartier d'habitation du lotissement La Fontaine 2.

Une convention (ci-annexée) doit être établie entre la Commune et Anjou Fibre pour définir les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes et équipements dans le lotissement.

La convention prend effet à la date de signature des deux parties et prend fin le 31 décembre 2044. La convention est renouvelable tacitement pour périodes supplémentaires de 20 années sauf dénonciation anticipée par l'une ou l'autre partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les ensembles immobiliers neufs pré-fibrés.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 049-214902116-20240208-05_08_02_2024-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures

Pour copie conforme

Montilliers le 9 février 2024

Le Maire,

